



MAIRIE DE CANTE

13 Rue du Général Sarrut

09700 CANTE

05.61.67.85.09

mairie@mairiedecante.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2024_009

SEANCE DU 22 MARS 2024

Date de la convocation : **15 mars 2024**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	08	08
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
05	02	01
Adoptée		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, Mme Nadine CLAPIER, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Jean-Jacques GIMENO, M Sébastien CATHALA, M Nicolas BLANCHOT, M Philippe BISOGNIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme Wendy BURG, M Hubert GRAS,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Nadine CLAPIER a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET :	Positionnement de la commune sur la demande d'enregistrement de SAS BIGAZ D'OC sur Cintegabelle
----------------	--

M le Maire informe : La société **SAS BIOGAZ D'OC** a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour son projet de passage de son unité de méthanisation située à Cintegabelle (31550) au régime de l'enregistrement. Par arrêté et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public à la mairie de Cintegabelle. Le public peut prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et formuler, le cas échéant, ses observations, qui sont consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Cet avis doit également être affiché pendant deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci sur le site d'implantation de l'installation, dans les communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée par le plan d'épandage du digestat. A cet effet une version dématérialisée a été envoyée à notre commune. Le 08/02/2024, cette dernière a été envoyée à chaque membres du présent conseil pour étude et avis.

M le Maire informe également qu'à l'issue de cette consultation, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou faire l'objet d'un arrêté préfectoral de refus.

M le Maire propose aux membres du conseil de se positionner sur cette demande.

Après avoir entendu M le Maire,

Le conseil municipal se positionne à **5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,**

sur la demande d'enregistrement de la **SAS BIOGAZ D'OC** sur Cintegabelle.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Eric CANCEL	Secrétaire de séance Mme Nadine CLAPIER
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 26 mars 2024